



**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**PRENEZ AVIS QUE**, sous réserve de nouvelles directives de la Santé publique exigeant le huis clos des séances\*, le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogations mineures lors de sa séance du 10 août 2020 débutant immédiatement après celle du conseil d'agglomération prévue à 19 h, à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite. Au cours de cette séance toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes. Il est possible également de transmettre des commentaires ou questions en lien avec l'une des demandes ci-dessous, comme suit :

- 1- par courriel : greffe@villedemont-tremblant.qc.ca;
- 2- par le formulaire en ligne disponible sous la rubrique SÉANCES DU CONSEIL;
- 3- en déposant son enveloppe avec la mention « Commentaires - Dérogations mineures » à l'hôtel de ville dans la boîte « Greffe » prévue à cet effet placée à l'entrée arrière de la bibliothèque Samuel-Ouimet;
- 4- par courrier à : Service du greffe, 1145, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant, Québec J8E 1V1.

Les commentaires et questions seront acheminés aux membres du conseil pour considération.

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
598-604, rue du Moulin 2019-DM-158	Dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment de 12 logements, autoriser : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'implantation des conteneurs à matières résiduelles à 0,36 m plutôt qu'à 1 m de la ligne arrière;</li> <li>• l'implantation de l'aire de stationnement : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ dans la marge et la cour avant alors que le règlement ne le permet pas;</li> <li>○ à 0,84 m plutôt qu'à 2,5 m de la ligne avant et à 0,27 m plutôt qu'à 1 m de la ligne arrière;</li> </ul> </li> <li>• l'aménagement d'une allée d'accès : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ à 0,53 m plutôt qu'à 1 m de la ligne latérale du terrain;</li> <li>○ à double sens d'une largeur de 5 m plutôt que de 6 m;</li> </ul> </li> <li>• l'aire d'isolement à 1,24 m alors qu'une distance minimale de 2,5 m est requise entre l'aire de stationnement et le bâtiment principal et à 0,27 m plutôt qu'à 1 m de la ligne arrière.</li> </ul>
Chemin des Cerfs Lots 2 804 149, 2 804 150, 2 804 212 et 2 804 214 du cadastre du Québec 2020-DM-050	Autoriser l'implantation de 4 abris à matières résiduelles dans la marge avant alors que le règlement ne le permet pas.  <i>Note : Remplacement des boîtes existantes par des abris.</i>
167, chemin des Boisés 2020-DM-60	Autoriser l'agrandissement d'une résidence afin que : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'implantation du bâtiment soit à 5,53 m plutôt qu'à 15 m de la marge arrière;</li> <li>• l'implantation de la galerie soit à 3,33 m plutôt qu'à 15 m de la marge arrière;</li> <li>• l'avant-toit de la véranda projetée soit à 5,1 m plutôt qu'à 15 m de la marge arrière;</li> <li>• l'implantation de la véranda projetée soit à 5,53 m plutôt qu'à 15 m dans la marge arrière;</li> <li>• l'implantation du bâtiment principal et de la véranda projetée sur la bande de protection d'un corridor de signature soient à 5,53 m plutôt qu'à 7 m de la ligne arrière;</li> <li>• l'implantation de la galerie projetée sur la bande de protection d'un corridor de signature soit à 3,33 m plutôt qu'à 5 m de la ligne arrière.</li> </ul> <i>Note : Projet d'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire.</i>
Chemin des Cerfs Lot 2 804 149 du cadastre du Québec 2020-DM-081	Autoriser l'implantation d'un abri à matières résiduelles dans la marge avant alors que le règlement ne le permet pas.  <i>Note : Remplacement des boîtes existantes par des abris.</i>
111, rue de la Haie 2020-DM-106	Autoriser la création d'un lot : <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'une superficie de 560 m<sup>2</sup> plutôt que de 800 m<sup>2</sup>;</li> <li>• d'une profondeur de 23,77 m plutôt que 25 m.</li> </ul> <i>Note : Opération cadastrale visant à modifier un immeuble bifamilial en un immeuble unifamilial jumelé.</i>
125, rue de la Prairie 2020-DM-113	Autoriser la construction d'un garage attenant dont la porte est d'une hauteur de 3,05 m plutôt que de 2,5 m.  <i>Note : La hauteur de la porte est pour garer un véhicule récréatif.</i>
109, rue de la Haie 2020-DM-114	Autoriser la création d'un lot : <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'une superficie de 408,3 m<sup>2</sup> plutôt que de 800 m<sup>2</sup>;</li> <li>• d'une profondeur de 23,76 m plutôt que de 25 m;</li> <li>• d'une largeur de 17,18 m plutôt que de 20 m.</li> </ul> <i>Note : Opération cadastrale visant à modifier un immeuble bifamilial en un immeuble unifamilial jumelé.</i>

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
Chemin des Boisés Lot 5 011 619 du cadastre du Québec 2020-DM-117	Autoriser la construction d'un portail d'entrée : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans un chemin privé au lieu d'une allée d'accès;</li> <li>• sur un terrain qui ne possède pas de bâtiment principal.</li> </ul> <i>Note : Portail d'entrée afin de contrôler l'accès au projet.</i>
446, rue de la Forge 2020-DM-118	Autoriser le réaménagement d'une aire de stationnement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans l'espace de la cour avant compris dans le prolongement imaginaire des murs latéraux de la résidence alors que le règlement ne le permet pas;</li> <li>• l'absence d'aire d'isolement de 1 m requise à partir du bâtiment et de la ligne latérale.</li> </ul> <i>Note : Changement d'usage d'une habitation unifamiliale en habitation bifamiliale.</i>
6-142, rue Pinoteau 2020-DM-119	Dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment, autoriser l'implantation d'une remise attenante à 5,52 m plutôt qu'à 8 m de la ligne arrière.  <i>Note : Position optimale de la remise.</i>
578-588, rue de Saint-Jovite 2020-DM-122	Autoriser un projet d'affichage d'une enseigne modulaire dont la superficie est de 4,27 m <sup>2</sup> plutôt que de 3,5 m <sup>2</sup> .  <i>Note : Ajout d'une cinquième enseigne individuelle dans l'enseigne modulaire existante.</i>
Chemin des Muses Lot 4 648 993 du cadastre du Québec 2020-DM-123	Reconnaître des droits de construction sur un lot dont la superficie est de 3 702,7 m <sup>2</sup> plutôt que de 6 000 m <sup>2</sup> .  <i>Note : Erreur de l'arpenteur-géomètre sur la superficie indiquée sur le plan de cadastre d'origine.</i>
201, rue Harrisson 2020-DM-125	Autoriser la construction d'une remise isolée en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.  <i>Note : La topographie particulière du terrain et l'implantation de la maison près du lac ne permettent pas d'avoir une remise ailleurs que dans la cour avant.</i>
Allée du Géant Lots 6 119 387 et 6 119 388 du cadastre du Québec 2020-DM-129	Autoriser la construction d'une habitation bifamiliale isolée avec un sous-sol alors que le règlement ne le permet pas dans cette zone.  <i>Note : Ce bâtiment n'est pas plus haut que les autres de ce secteur.</i>
710, chemin Paquette 2020-DM-130	Autoriser la construction d'un garage isolé qui déroge à la réglementation par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• sa largeur de 12,19 m alors que le maximum autorisé est de 10 m;</li> <li>• sa superficie de 124,8 m<sup>2</sup> alors que le maximum autorisé est de 65 m<sup>2</sup>;</li> <li>• sa superficie représentant 75,26 % de la superficie du rez-de-chaussée du bâtiment principal alors que le maximum autorisé est de 75 %.</li> </ul> <i>Note : Terrain de 306 000 m<sup>2</sup>.</i>
Chemin des Cerfs Lots 2 803 989 et 2 804 148 du cadastre du Québec 2020-DM-135	Autoriser l'implantation de 2 abris à matières résiduelles dans la marge avant alors que le règlement ne le permet pas.  <i>Note : Remplacement des boîtes existantes par des abris.</i>

\*Nous vous invitons à consulter le site Internet de la Ville sous la rubrique SÉANCES DU CONSEIL pour connaître tout changement à la tenue des séances pouvant résulter des directives de la Santé publique.

Donné à Mont-Tremblant, ce 22 juillet 2020.

Louise Boivin, avocate et OMA  
Greffière adjointe